



ARRÊTÉ N° 2026-09-08

REGLEMENTANT LA CIRCULATION
Rue des Millauds
Du 28 septembre au 31 octobre 2026

LE MAIRE DE SAINT MARS DE COUTAIS

VU le Code des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de circulation et de stationnement ;

VU l'article R 225 du Code de la Route relatif aux pouvoirs des Préfets et des Maires ;

VU le décret du 10 juillet 1954 portant règlement général de la circulation routière ;

VU la demande reçue en mairie le 14 septembre 2026 de la société BODIN, domiciliée, BP 439 Boulevard Pascal 85304 Challans Cedex, représentée par Monsieur Charrier Jérémy ;

CONSIDERANT qu'en raison du démarrage des travaux d'aménagement de la tranche 2 de la ZAC des Millauds, il y a lieu de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers et du personnel de chantier ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Du 28 septembre 2026 au 31 octobre 2026 inclus, la circulation de tous les véhicules et piétons est interdite sur la rue des Millauds, dans sa section comprise entre le giratoire situé sur la RD 64 et la rue de la Perche et sur l'emprise du chantier (plan annexé au présent arrêté).

ARTICLE 2 :

Par dérogation aux dispositions de l'article 1er, l'accès reste autorisé aux seuls **véhicules liés au chantier**.

ARTICLE 3 :

Pendant toute la durée des travaux, l'accès au quartier pour les usagers et les riverains s'effectue obligatoirement par la rue de l'Épine.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire de fermeture, de présignalisation et de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise chargée des travaux, conformément à la réglementation en vigueur.



ARTICLE 5 :

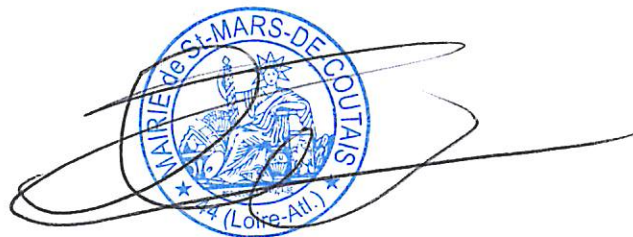
Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Brigade de Gendarmerie de Machecoul, services techniques de la communauté de communes de Machecoul, Service technique de la Commune, SDIS 44, services des transport scolaires Sud Retz Atlantique et les transports scolaires à la région, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à Saint Mars de Coutais,

Le **25 SEP. 2026**

Le Maire

Mickaël DERANGEON



Publié ou notifié le : **25 SEP. 2026**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle il a été rendu exécutoire.

ZAC des Millauds – Chantier Tranche 2 phase 1
Septembre 2026 - Janvier 2027



Accès piétons conservés



Accès fermés pendant la durée du chantier sauf véhicules liés au chantier



Accès autorisés